



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3245
27 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3245e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le dimanche 27 juin 1993, à 17 h 10

<u>Président</u> :	M. YAÑEZ-BARNUEVO	(Espagne)
<u>Membres</u> :	Brésil	M. DE ARAUJO CASTRO
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. OLHAYE
	Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. ZAHID
	Nouvelle-Zélande	M. KEATING
	Pakistan	M. MARKER
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

NOTIFICATION EMANANT DES ETATS-UNIS CONCERNANT DES MESURES PRISES LE
26 JUIN 1993 CONTRE L'IRAQ

LETTRE DATEE DU 26 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DES ETATS-UNIS (S/26003)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hamdoon (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande figurant dans une lettre datée du 26 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/26003.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/26004, qui contient le texte d'une lettre datée du 27 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est la représentante des Etats-Unis, à qui je donne la parole.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis venue au Conseil aujourd'hui pour vous informer d'une question grave et urgente : une tentative d'assassinat d'un Président des Etats-Unis de la part des services de renseignements du Gouvernement de l'Iraq, un Membre de l'Organisation des Nations Unies. Même à l'aune d'un régime iraquien connu pour sa brutalité envers ses voisins et son propre

M. Albright (Etats-Unis)

peuple, il s'agit là d'un acte scandaleux. La tentative d'assassiner le Président George Bush pendant sa visite au Koweït en avril dernier était une attaque contre les Etats-Unis d'Amérique. Je ne demande pas au Conseil de prendre des mesures mais, à notre avis, chaque membre présent ici aujourd'hui considérerait une tentative d'assassinat contre son ancien chef d'Etat comme une attaque contre lui-même, et il réagirait en conséquence.

Je voudrais d'abord passer en revue les événements en question. Le 14 avril 1993, alors que le Président Bush commençait une visite de trois jours à Koweït City, les autorités koweïtiennes déjouaient un complot terroriste en saisissant un véhicule piégé contenant une bombe puissante et d'autres explosifs et en arrêtant 16 suspects. Les meneurs de ce complot étaient deux ressortissants irakiens.

Au cours des deux mois suivants, des professionnels américains de la police, de la justice et des services de renseignements ont mené une enquête minutieuse et complète sur cet incident. Ils ont procédé à un examen détaillé des bombes et des mécanismes. Grâce à la coopération du Gouvernement koweïtien, ils ont pu librement approcher tous les suspects dans cette affaire. Ils ont plusieurs fois interrogé toutes les personnes impliquées. Ce processus a pris du temps. Il n'y a pas eu précipitation pour arriver à une conclusion.

Sur la base de cette enquête, le Département américain de la justice et la Central Intelligence Agency ont conclu que l'Iraq avait planifié, équipé et lancé l'opération terroriste qui a mis en danger la vie d'un Président américain. En outre, compte tenu de toutes les preuves dont ils disposent, il ne fait aucun doute pour les services américains de renseignements que cette tentative d'assassinat était dirigée et mise en oeuvre par le service de renseignements irakien, qui fait partie du Gouvernement de Saddam Hussein. Les preuves à l'appui de ces conclusions comprennent notamment des données judiciaires, des interrogatoires des suspects et d'autres renseignements. Les preuves matérielles sont frappantes et je vais vous les décrire.

Une bombe dissimulée à bord d'une Toyota Landcruiser a été passée clandestinement à travers la frontière entre l'Iraq et le Koweït par les suspects dans la nuit du 13 avril 1993. Cette bombe et d'autres explosifs saisis par les autorités koweïtiennes ont été examinés par des experts

M. Albright (Etats-Unis)

judiciaires du Federal Bureau of Investigation (FBI). A leur avis, des éléments essentiels - en particulier le dispositif de mise à feu à distance, le plastic, la capsule détonatrice et l'installation électrique - ont été fabriqués par la ou les mêmes personnes qui avaient fabriqué des bombes d'origine iraquienne saisies dans le passé. Certains aspects de ces dispositifs n'ont été trouvés que dans des engins liés à l'Iraq et non pas dans des engins utilisés par tout autre groupe terroriste.

De même, les autres explosifs saisis dans le cadre de ce complot, y compris les bombes dites cubiques, contenaient des pièces fabriquées par la ou les mêmes personnes qui ont fabriqué des engins similaires en provenance du service de renseignements iraquien saisis dans le passé.

Je voudrais vous montrer quelques photographies qui illustrent le caractère identique des preuves saisies au Koweït et des engins irakiens trouvés ailleurs.

La première photo montre le véhicule, une Toyota Landcruiser, que l'on a transformée en véhicule piégé en dissimulant quelque 80 kilos d'explosifs dans les panneaux de sa carrosserie.

La deuxième photo montre l'installation électrique dissimulée qui faisait partie de la bombe. Il s'agit d'un engin perfectionné d'une force dévastatrice. Il était bien dissimilé dans le véhicule, et sa conception permettait sa mise à feu soit à distance, soit à retardement, soit manuelle. Les experts judiciaires ont conclu que cette bombe était mortelle dans un rayon de près de 400 mètres - elle aurait tué toute personne sur une superficie égale à quatre pâtés de maisons. Des centaines d'innocents auraient péri.

La troisième série de photos montre le devant du système de mise à feu contrôlé par radio trouvé au Koweït et, au-dessus, le devant d'un autre engin récupéré d'une bombe terroriste plus ancienne dont on sait qu'elle est d'origine iraquienne. Même une personne non initiée peut constater qu'ils sont identiques, sauf pour ce qui est de leurs numéros de série.

Ensuite, nous pouvons comparer l'intérieur de deux dispositifs de mise à feu. La photo du bas montre l'engin trouvé au Koweït. Comme vous pouvez le voir, le choix des pièces et les techniques de fabrication des deux engins - y compris les soudures, les connecteurs utilisés, et les techniques des installations électriques - sont également identiques.

M. Albright (Etats-Unis)

La cinquième série de photos permet de comparer le dessous des deux dispositifs de mise à feu. Là encore, la similarité des circuits imprimés est manifeste.

Enfin, la dernière photo montre les bombes cubiques plus petites également saisies par les Koweïtiens. Ces bombes cubiques étaient équipées de circuits intégrés du même type que ceux trouvés dans des engins terroristes plus anciens dont l'origine iraquienne est connue.

Outre ces preuves matérielles, nous disposons des résultats des interrogatoires des suspects. Le FBI a longuement interrogé les 16 suspects dont le procès est actuellement en cours au Koweït. Les deux principaux suspects sont des ressortissants irakiens. Ils ont dit au FBI qu'ils avaient été recrutés à Basra, en Iraq, par des personnes liées au service de renseignements irakien, qui leur avaient donné leurs instructions. Ils ont dit que les Irakiens leur avaient fourni le véhicule piégé et les autres engins explosifs le 10 avril 1993.

Mme Albright (Etats-Unis)

L'un des suspects a indiqué qu'il avait été recruté dans le but précis d'assassiner le Président Bush. L'autre principal suspect a dit au FBI qu'il avait reçu pour instructions de guider le premier suspect et la voiture piégée jusqu'à l'Université du Koweït, où le Président Bush et l'Emir du Koweït devaient se rendre, et de placer de petits explosifs ailleurs au Koweït.

Pendant la guerre du Golfe et immédiatement après, le gouvernement de Saddam Hussein a fait savoir - par le biais des médias qu'il contrôle - que l'Iraq traquerait et châtierait le Président Bush, même après qu'il eut quitté ses fonctions. Depuis, différentes sources secrètes des services de renseignements ont corroboré la conclusion à laquelle nous sommes arrivés après notre enquête, à savoir que le Gouvernement iraquien avait ordonné cette attaque terroriste contre le Président Bush.

Toutes les preuves dont disposent nos services de renseignements nous permettent donc d'affirmer avec certitude que le Gouvernement iraquien, au plus haut niveau, a donné pour instructions à ses services de renseignements de tenter d'assassiner le Président Bush.

Comme le Président Clinton l'a indiqué hier au soir, il s'est agi d'une attaque directe contre les Etats-Unis, une attaque qui appelait une riposte directe des Etats-Unis.

C'est ainsi que le Président Clinton a, hier, donné l'ordre aux forces armées américaines de lancer une opération militaire contre le quartier général des services de renseignements irakiens à Bagdad. Nous avons réagi directement, comme nous avons le droit de le faire aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit l'exercice du droit de légitime défense en pareil cas. Notre riposte n'a pas été disproportionnée : elle a visé un objectif ayant un rapport direct avec l'opération menée contre le Président Bush. Elle a été conçue pour endommager les infrastructures terroristes du régime iraquien, réduire sa capacité de promouvoir le terrorisme et empêcher de nouveaux actes d'agression contre les Etats-Unis.

Je voudrais dire quelques mots à propos du réseau de services de renseignements irakiens. Pour se maintenir au pouvoir, le régime iraquien compte sur la peur qu'inspirent ses services de renseignements connus pour leur brutalité. Les services secrets irakiens, qui constituent la plus

Mme Albright (Etats-Unis)

grande partie de cette infrastructure sont investis de la responsabilité de mener des enquêtes et des actions à entreprendre contre quiconque est soupçonné de manquer de loyauté à l'égard de Saddam Hussein. La responsabilité leur incombe aussi de mener des actes de terrorisme à l'étranger, comme dans le cas qui nous occupe, et d'orchestrer la terreur contre les opposants de Saddam Hussein à l'intérieur du pays.

Nous sommes tous au courant des nombreux actes de terreur commis par les services secrets irakiens contre les convois de secours des Nations Unies dans le nord de l'Iraq et contre le personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires en Iraq. Les services secrets irakiens ont également perpétré l'assassinat d'Iraquiens qui cherchaient à échapper à la dictature de Saddam Hussein, y compris un meurtre commis de sang-froid l'an dernier à Amman, en Jordanie. Les services secrets irakiens ont été l'un des principaux exécutants des crimes de guerre perpétrés par Saddam Hussein pendant l'occupation du Koweït et des crimes contre l'humanité perpétrés par le régime en Iraq. Le siège des services secrets irakiens, contre lequel était dirigée l'attaque d'hier, est le centre nerveux des services secrets irakiens, le coeur de toutes leurs activités.

Je tiens à bien préciser que notre action n'est pas dirigée contre le peuple irakien. Cela fait déjà bien trop longtemps que les Iraquiens souffrent sous le joug de la répression tyrannique du régime de Saddam Hussein. Les Etats-Unis espèrent que ce régime criminel ne sera bientôt plus en mesure d'opprimer le peuple irakien et que la nation irakienne pourra occuper à nouveau la place qui lui revient de droit au sein de la famille des nations.

Je voudrais ajouter que nous regrettons qu'il y ait eu des victimes parmi la population civile. Cependant, n'oublions pas que si la tentative irakienne au Koweït avait réussi, des centaines de civils auraient sans doute péri.

Cet incident concernait directement l'Iraq et les Etats-Unis; c'est pourquoi nous avons agi seuls. Seules les forces américaines y ont participé. Notre opération militaire d'hier visait exclusivement les instruments de terreur qui ont organisé cette campagne contre le Président Bush.

Mme Albright (Etats-Unis)

Néanmoins, bien que nous ayons agi dans le cadre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, il existe un contexte plus vaste dont les membres du Conseil de sécurité ne sont que trop conscients. Depuis son invasion du Koweït le 2 août 1990, l'Iraq a toujours refusé de se conformer aux résolutions du Conseil. Il y a quelques jours à peine, le Conseil a constaté que l'Iraq avait de nouveau violé la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, le régime iraquien refuse de se plier aux exigences de la Commission spéciale des Nations Unies sur toute une gamme de questions concernant la destruction des armes de destruction massive et ses programmes de missiles balistiques.

Le régime iraquien refuse de se conformer à la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité, qui prescrit la surveillance à long terme de ces programmes d'armements.

Le régime iraquien rejette la délimitation de la frontière entre le Koweït et l'Iraq.

Le régime iraquien continue de réprimer son propre peuple, en violation de la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité, et il choisit d'imposer à certains de ses citoyens une politique de disette, voire le blocus.

Enfin, le régime iraquien refuse de se conformer aux résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité, qui permettraient à l'Iraq de vendre du pétrole pour faire face aux besoins de sa propre population, preuve flagrante des abus qu'on inflige au peuple iraquien et du mépris qu'on a pour ses souffrances.

La politique de mon gouvernement n'a pas varié. Nous exigeons que l'Iraq respecte pleinement chacune des résolutions des Nations Unies. Grâce à une politique ferme et cohérente, en étant prête notamment à utiliser la force si nécessaire, la communauté internationale doit déjouer les efforts que fait l'Iraq pour passer outre à la volonté du Conseil.

C'est d'une seule voix que la communauté internationale a exigé que l'Iraq respecte les principes de la Charte des Nations Unies. Passer sous silence un crime de cette gravité reviendrait à prendre un risque collectif en tant que membre d'une communauté internationale qui veut garantir la primauté du droit. Même si l'incident dont nous discutons aujourd'hui relève d'une

Mme Albright (Etats-Unis)

question entre l'Iraq et les Etats-Unis, il devrait conduire toutes les nations ici représentées à redoubler d'efforts pour veiller à ce que le régime criminel de Bagdad ne puisse plus jamais troubler la paix à laquelle se consacre cette institution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq, à qui je donne la parole.

M. HAMDOON (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, en ces derniers jours de votre présidence du Conseil, je ne puis que rendre hommage à la sagesse et au talent avec lesquels vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci.

Ce m'est un grand plaisir aussi de rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la façon dont il a présidé aux travaux du Conseil le mois dernier.

Aujourd'hui 27 juin, entre une heure et deux heures du matin, heure de Bagdad, les Etats-Unis d'Amérique ont commis un nouvel acte d'agression contre l'Iraq. Les forces américaines ont lancé 23 missiles de croisière Tomahawk contre le quartier général des services de renseignements iraqiens situé dans la capitale, Bagdad. Certains de ces missiles sont tombés sur les quartiers résidentiels environnants d'Al-Mansour et d'Al-Ma'moun, causant la mort d'un certain nombre de civils dans les bâtiments voisins du quartier général des services de renseignements et faisant de nombreux blessés parmi la population civile, dont des femmes et des enfants.

Outre les importants dégâts occasionnés aux immeubles d'habitation et aux installations civiles, j'ai appris également qu'une de mes anciennes collègues, une artiste iraquienne bien connue dans tous les milieux artistiques du monde entier, Mme Leila Al Attar, avait été tuée avec son mari alors que tous deux dormaient dans leur maison située dans ce quartier. Que Dieu les accueille au Paradis!

M. Hamdoon (Iraq)

Ces personnes n'avaient certainement rien à voir avec les locaux gouvernementaux; ce n'étaient que deux simples citoyens irakiens vivant à Bagdad, qui est devenue la cible d'actes qui, d'après nous et de nombreuses autres personnes, ne sont nullement justifiés au regard du droit international ou des normes internationales.

Les Etats-Unis ont tenté de justifier leur agression en la liant à l'histoire de la prétendue tentative d'assassinat contre l'ancien Président Bush. Cette histoire a été fabriquée de toutes pièces par le régime koweïtien pour des motifs bien connus, liés à sa politique vis-à-vis de l'Iraq et en vue de nuire et de porter préjudice à mon pays. Il est à noter que, pour des raisons analogues, certains organes au sein du Gouvernement des Etats-Unis ont trouvé dans cette histoire un prétexte pour commettre un acte d'agression contre l'Iraq, conformément à la politique d'endiguement menée par les Etats-Unis contre l'Iraq et son leadership.

Le Gouvernement de l'Iraq a nié et continue de nier avoir joué un rôle quelconque concernant la prétendue tentative d'assassinat. Le Gouvernement de l'Iraq met les parties concernées au défi de présenter la moindre preuve claire qui soit acceptable pour une troisième partie impartiale. A ce propos, je rappellerai l'histoire scandaleuse des incubateurs, qui avait été fabriquée par le Gouvernement koweïtien en collaboration avec une société de relations publiques au cours de la période ayant précédé la décision finale du déclenchement de la guerre contre l'Iraq.

Le Gouvernement des Etats-Unis a accusé et condamné l'Iraq et a ensuite mis sa sentence à exécution, et ce, sans fournir la moindre preuve contre lui et sans l'inviter à clarifier sa position. Cela met clairement en lumière les intentions et les objectifs véritables de ce gouvernement. Les règles du droit international, que les Etats-Unis prétendent respecter, ne leur donnent aucunement le droit de faire fi du principe du respect de la légalité ou des dispositions de la Charte.

En commettant cet acte d'agression, les Etats-Unis d'Amérique ont manqué à leur responsabilité en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et violé les normes du droit international et de la Charte. La vérité est que l'agression dont il est question aujourd'hui n'est qu'une nouvelle page de l'histoire de la politique d'agression menée par les Etats-Unis contre l'Iraq,

M. Hamdoon (Iraq)

politique qui vise à s'assurer le contrôle de la région et à la soumettre à leur volonté. Cet acte d'agression est une preuve flagrante de la politique d'hégémonie pratiquée actuellement par les des Etats-Unis dans le monde. Sur la foi d'une accusation sans fondement, des missiles Cruise ont été tirés sans préavis sur Bagdad, ville de 4 millions d'habitants, provoquant la mort de citoyens pacifiques. Cet acte d'agression démontre qu'une des considérations qui sous-tendent la position des Etats-Unis est probablement d'obtenir une prétendue victoire et de l'exploiter à des fins politiques nationales et internationales.

Nous estimons que le Conseil de sécurité ne doit pas permettre à certains de ses membres d'usurper, au moyen d'une action militaire, le rôle principal du Conseil qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela risque de conduire à une situation très grave menaçant la paix et la sécurité mondiales et d'imposer au monde un contexte de chantage et de terrorisme sans précédent.

Depuis des mois, l'Iraq est soumis à diverses pressions. Le recours aux menaces est devenu une façon de traiter avec l'Iraq et le cadre dont certaines parties et certains organes se servent pour nous imposer de force certaines politiques, le tout sous couvert de légitimité internationale, et ce, bien sûr, sans donner honnêtement à l'Iraq la possibilité d'expliquer sa position. Tout ce que dit l'Iraq pour tenter de créer un cadre objectif en faveur de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité est interprété par certains comme un non-respect et une violation de ces résolutions et comme une justification pour maintenir l'embargo contre l'Iraq. Ils oublient que le respect effectif des obligations des Etats exige qu'il soit tenu compte de l'opinion de ces Etats concernant la question de la mise en oeuvre. Il n'y a rien dans la Charte qui indique le contraire.

L'Iraq est un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et il a des droits et des devoirs en vertu de la Charte. Les résolutions du Conseil de sécurité ne peuvent le priver de ses droits. L'Iraq en appelle aujourd'hui au Conseil pour qu'il sauvegarde ses droits en tant qu'Etat Membre et l'exhorte à condamner cet acte d'agression et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'il ne se reproduise.

M. MERIMEE (France) : Ma délégation souhaite, en premier lieu, exprimer ses remerciements à la Représentante permanente des Etats-Unis pour les explications qui viennent d'être données au Conseil de sécurité sur l'action entreprise au nom du droit à la légitime défense qu'affirme l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elle apprécie que le Gouvernement américain ait présenté à notre conseil les éléments qui l'ont conduit à estimer que le Gouvernement iraquien était directement impliqué dans la préparation d'un attentat contre l'ancien Président des Etats-Unis lors de la récente visite de ce dernier au Koweït, tentative qu'avait condamnée le gouvernement de mon pays.

Je souhaite aussi souligner l'importance que revêtent aux yeux de mon gouvernement les explications qui viennent de nous être données sur le fait que la réponse des Etats-Unis a été proportionnée à l'action des services secrets irakiens.

Le Gouvernement français comprend parfaitement la réaction des Etats-Unis, les motifs qui ont inspiré cette action unilatérale des forces américaines, dans les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Ayant toujours condamné toutes les formes de terrorisme, il approuve les politiques qui le combattent.

Je souhaite saisir l'occasion de cette réunion officielle pour rappeler, au-delà de cet épisode particulier, la politique que la France conduit vis-à-vis de l'Iraq. Le Gouvernement français ne recherche ni la déstabilisation, ni le démembrement de l'Etat iraquien, dont l'intégrité territoriale constitue un facteur d'équilibre régional. Il reste attaché à ce que les Nations Unies agissent en sorte que le Gouvernement iraquien infléchisse son comportement et, remplissant toutes les obligations que lui fixent les résolutions du Conseil de sécurité, renonce à tout comportement agressif et terroriste, et cesse d'être une menace pour la sécurité de la région et du monde.

Ma délégation réitère qu'elle n'a pas d'autre objectif que celui-ci, mais qu'elle le poursuivra, en étroite concertation avec les membres de ce conseil, avec une détermination qui ne se démentira pas.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté attentivement les explications données par l'Ambassadrice Albright et l'Ambassadeur Hamdoun. J'ai pris note en particulier de la déclaration de l'Ambassadrice Albright selon laquelle le Gouvernement américain possédait des preuves irréfutables de la participation directe du Gouvernement iraquien à la tentative d'assassinat de l'ex-Président des Etats-Unis, M. George Bush. Etant donné ces circonstances, mon gouvernement estime qu'il existait une situation inévitable face à laquelle le Gouvernement américain devait nécessairement réagir.

Nous condamnons la participation du Gouvernement iraquien à cette tentative illégale d'assassinat. En outre, nous déplorons l'intransigeance qui caractérise l'attitude du Gouvernement iraquien, qui continue d'ignorer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Mon gouvernement s'est toujours opposé au terrorisme d'Etat sous toutes ses formes, et nous estimons qu'il importe maintenant de discuter de coopération au sein de l'Organisation des Nations Unies afin de trouver des mesures spécifiques pour faire face à ce terrorisme international.

M. BARBOSA (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Au nom des pays non alignés qui sont membres du Conseil de sécurité, je voudrais lire la déclaration suivante :

"Les membres du Conseil de sécurité appartenant au Groupe des pays non alignés - à savoir, le Cap-Vert, Djibouti, le Maroc, le Pakistan et le Venezuela - ont pris bonne note de l'information fournie par la Représentante permanente du Gouvernement des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis en réponse au complot d'assassinat fomenté contre l'ex-Président George Bush. Il s'agit d'un sujet qui préoccupe au plus haut point les membres du Caucus.

Le Caucus est fermement opposé au terrorisme qu'il condamne sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qu'il soit dirigé ou encouragé par ou contre des individus ou des Etats. Dans ce contexte, le Caucus a été particulièrement préoccupé par les nouvelles selon lesquelles un plan avait été ourdi par les services de renseignements irakiens en vue d'assassiner l'ex-Président des Etats-Unis au cours de sa visite au Koweït.

M. Barbosa (Cap-Vert)

Les membres du Caucus demandent instamment à tous les Etats de faire preuve de retenue, conformément aux principes de la Charte et afin notamment de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, et d'éviter de recourir à la force de façon incompatible avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Caucus sont favorables à la mise en oeuvre complète et fidèle de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et pensent qu'elles devraient être mises en oeuvre d'une manière non discriminatoire afin de préserver la crédibilité et l'autorité morale du Conseil de sécurité.

Les Gouvernements et les peuples de nos pays regrettent profondément la perte de vies humaines causées par les attaques menées contre le siège des services de renseignement irakiens à Bagdad."

M. DE ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement brésilien suit avec une profonde préoccupation la situation qui est à l'origine de la convocation d'urgence de cette réunion du Conseil de sécurité. Nous avons pris bonne note des informations transmises par le Gouvernement des Etats-Unis au Conseil quant à l'action militaire qu'il a décidé d'entreprendre, dans des circonstances exceptionnelles, en réponse à la tentative d'assassinat fomentée récemment contre l'ex-Président George Bush. Nous notons également que le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré qu'il considèrerait que cette action était nécessaire, en dernier ressort, afin de prévenir la répétition de tels actes.

Nous notons avec une préoccupation particulière que le Gouvernement des Etats-Unis indique qu'il existe des preuves manifestes et irréfutables de l'implication du Gouvernement irakien dans la tentative d'assassinat, violation des normes les plus élémentaires du comportement international.

Le Gouvernement brésilien a toujours condamné sans équivoque, de la manière la plus ferme, tous les actes de terrorisme et toutes les tentatives visant à commettre ces actes criminels. Le terrorisme international - et en particulier le terrorisme d'Etat - représente une menace extrêmement grave pour les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la paix et la sécurité. Il est absolument injustifiable quelles que soient les circonstances et exige une réaction ferme et efficace de la part de la communauté internationale.

M. de Araujo Castro (Brésil)

La situation alarmante dont font état les informations transmises au Conseil est extraordinairement grave puisqu'elle implique des pertes de vies humaines innocentes en Iraq, ce que nous regrettons profondément. Nous espérons que cette situation sera réglée de façon à renforcer les efforts à long terme déployés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme international sous toutes ses formes et promouvoir la primauté du droit dans les relations entre les nations.

M. ERDOS (Hongrie) : Monsieur le Président, l'action entreprise par les Etats-Unis hier à Bagdad a été justifiée selon les informations dont nous disposons, par la gravité du dernier épisode du comportement du Gouvernement de l'Iraq sur la scène internationale.

Comme on le sait, ce comportement figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis un certain temps déjà. Nous regrettons que nous ne soyons pas en mesure de déceler des signes en provenance de Bagdad qui seraient prometteurs d'une évolution positive de l'attitude iraquienne en réponse aux prises de position de la communauté internationale.

La réponse à l'enquête menée à la suite de la découverte d'un complot qui visait à accomplir un acte de terrorisme d'Etat contre l'ancien Président des Etats-Unis a été ferme et sans équivoque. Son objectif déclaré a été de dissuader d'autres actions similaires éventuelles et faire prévaloir dans le monde les principes d'un comportement civilisé. Nous avons toujours été d'avis que ceux qui trament de pareils plans, qui songent à faire fi des normes élémentaires du droit international et du droit humanitaire international, devraient savoir que leurs actes ne sauraient rester impunis et sans réponse. Et à son tour le monde, et avant tout ceux qui portent une responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent savoir que s'ils n'agissent pas, s'ils ne réagissent pas sur la base des droits et obligations contenus dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, terrorisme et agression auront libre cours et introduiront inéluctablement la loi de la jungle sur la planète.

Nous nous félicitons de l'engagement des Etats-Unis à combattre le terrorisme et dissuader l'agression dans le monde. A cette occasion, nous exprimons notre conviction que la communauté internationale, forte de cette position américaine aussi, possède les valeurs morales suprêmes et qu'elle

M. Erdos (Hongrie)

dispose du potentiel nécessaire et sait réunir la détermination voulue pour pouvoir contrecarrer de tels agissements où qu'ils se produisent et assurer à tous les peuples, quelles que soient les latitudes sous lesquelles ils vivent, un avenir sûr et meilleur à l'abri de ceux qui essaient de violer la volonté des Nations Unies.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise a pris note des informations fournies par l'Ambassadrice Albright, des Etats-Unis.

La position de la Chine contre le terrorisme est bien connue de tous. La délégation chinoise est profondément préoccupée par ce qui s'est passé hier et elle regrette vivement qu'il y ait eu des victimes civiles.

La Chine a toujours soutenu que les différends entre les pays doivent être réglés par les moyens pacifiques du dialogue et de la consultation. Nous sommes opposés à toute action qui enfreint la Charte des Nations Unies et les normes régissant les relations internationales. Nous n'entérinons aucune action qui risquerait d'aggraver la tension dans la région, notamment le recours à la force.

Nous espérons que les parties intéressées feront preuve de retenue, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la situation.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : De l'avis du Gouvernement britannique, l'action menée par le Gouvernement des Etats-Unis est justifiée et proportionnée. Je tiens à remercier l'Ambassadrice des Etats-Unis de la façon scrupuleuse dont, sur les instructions de son gouvernement, elle nous a expliqué cet après-midi la séquence des événements qui a conduit à cette action.

Lorsque la nouvelle de cette action nous est parvenue, la position de mon gouvernement a été en fait énoncée dans une déclaration gouvernementale faite en ces termes

"Le Gouvernement des Etats-Unis a des preuves manifestes de la participation des services de renseignements irakiens dans la tentative d'assassinat. Nous considérons que la réaction américaine est entièrement justifiée. A notre avis, il faut opposer au terrorisme d'Etat une réponse sans ambiguïté et chercher à le dissuader par tous moyens appropriés et légitimes."

Outre cette déclaration, je voudrais attirer l'attention sur deux autres points qui ont trait à la question qui nous intéresse.

Tout d'abord, en vertu du paragraphe 32 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, l'Iraq devait s'engager à ne pas appuyer, de quelque façon que ce soit, le terrorisme d'Etat. Il s'y est engagé par écrit.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Les faits qui nous ont été présentés cet après-midi laissent manifestement planer un doute considérable sur la question de savoir si cet engagement a une valeur quelconque, hormis le fait qu'il est consigné par écrit.

Deuxièmement, lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni, le 31 janvier 1992, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, les membres du Conseil ont déclaré à l'unanimité dans la déclaration présidentielle adoptée à l'issue de cette réunion que le terrorisme d'Etat posait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette déclaration est tout aussi d'actualité qu'elle l'était alors, et la présente réaction en est le symbole.

Mon gouvernement espère que l'effet dissuasif de cette réaction légitime renforcera la lutte contre le terrorisme d'Etat.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Nous sommes reconnaissants à la Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique, l'Ambassadrice Albright, des informations détaillées qu'elle nous a fournies.

Nous avons écouté avec une grande attention la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Hamdoon.

De l'avis des dirigeants russes, les mesures prises par les Etats-Unis sont justifiées, car elles s'inscrivent dans le cadre de l'exercice du droit des Etats à la légitime défense individuelle et collective, comme le stipule l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que l'on parviendra à une décision mutuellement acceptable, sans autre forme d'escalade militaire en ce qui concerne ce problème bilatéral.

M. KEATING (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Tout pays qui cherche à assassiner le chef d'Etat ou l'un des membres de la haute direction politique d'un autre pays commet un acte d'agression. Ces actes comptent parmi les plus graves en la matière, car les chefs d'Etat symbolisent la souveraineté et l'intégrité de leur pays.

Ces actes sont encore plus répréhensibles lorsque le terrorisme est l'instrument choisi.

Nous sommes reconnaissants aux Etats-Unis d'avoir informé promptement le Conseil de sécurité de l'action qu'ils ont menée. Nous savons également gré à la représentante des Etats-Unis d'avoir fait une présentation précise et détaillée des preuves dont dispose le Gouvernement des Etats-Unis, selon

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

lesquelles l'Iraq avait planifié et amorcé cette tentative d'assassinat du Président Bush. Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier en détail les preuves présentées, mais nous connaissons suffisamment le professionnalisme et le sens des responsabilités dont font preuve envers le public les institutions chargées du maintien de l'ordre aux Etats-Unis.

Mon pays peut parfaitement comprendre la raison pour laquelle, devant la preuve d'un acte grave d'agression et devant le fait que les moyens envisagés pour commettre cette agression relevaient d'un terrorisme brutal qui mettait en danger la vie de civils innocents, tout pays se sentirait obligé d'envisager de réagir par la force.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Je dois tout d'abord remercier les Etats-Unis de l'initiative qu'ils ont prise d'informer le Conseil de sécurité de l'action menée hier sur Bagdad et d'expliquer les raisons qui les ont poussés à prendre cette décision.

Des informations fournies par les Etats-Unis, il ressort qu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une tentative d'assassinat a été perpétrée contre l'ancien Président des Etats-Unis, M. George Bush, et que les services de renseignements irakiens étaient responsables de cette tentative qui, heureusement, a été déjouée.

C'est là un fait extrêmement grave. Que les services secrets d'un pays conspirent et préparent l'assassinat d'un chef d'Etat étranger se trouvant sur le territoire d'un Etat tiers constitue en soi une grave violation du droit international, ainsi qu'une menace à la sécurité de tous.

Ce genre de comportement est intolérable et exige une ferme attitude de refus de la part de la communauté internationale.

L'Espagne condamne résolument tout acte de terrorisme, en particulier lorsque, comme dans ce cas, cet acte est mené avec la participation d'un Etat étranger. Nous tenons donc à exprimer notre sympathie et notre solidarité aux Gouvernements des Etats-Unis et du Koweït, qui ont été directement affectés par les machinations et les activités des services secrets irakiens.

Dans ce cas, en outre, ces actions viennent s'ajouter à celles qui ont été entreprises ou réalisées depuis plusieurs années par le Gouvernement irakien, au mépris des normes régissant la coexistence entre les Etats, et

Le Président

qui représentent un défi aux décisions et aux demandes exprimées à maintes reprises par le Conseil de sécurité, agissant au nom de la communauté internationale.

Tous ces éléments font que nous comprenons que les Etats-Unis se soient senti obligés d'entreprendre une action dans les circonstances exceptionnelles qui régnaient dans ce cas. Nous regrettons qu'il ait fallu recourir à ces moyens extrêmes et déplorons notamment qu'il y ait eu des victimes civiles malgré les précautions prises pour les éviter.

Nous prenons bonne note des explications fournies par la représentante des Etats-Unis, et notamment, de la déclaration selon laquelle l'action entreprise avait un caractère limité et ponctuel. Nous espérons que ce genre de situation ne se répétera pas et que le Gouvernement iraquien écoutera, une fois pour toutes, l'appel de la communauté internationale, qu'il s'abstiendra de tout acte de provocation et obtempérera entièrement et de bonne foi aux demandes que lui a adressées à maintes reprises le Conseil de sécurité.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Aucune proposition n'a été faite pour que le Conseil de sécurité prenne une décision quelconque à ce sujet. Par conséquent, je considère que le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.